

COMMUNE DE GILLY

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLANS DE L'ESPACE RESERVE
AUX EAUX

Dossier n° 2110

Version du (Département) 23.03.2022

PLAREL Lausanne

Approuvé par la Municipalité
Gilly, le 4 octobre 2021

Syndic
D. Dumartheray

Secrétaire
F. Pellet



Soumis à l'enquête publique
du 3 novembre au 2 décembre 2021
Au nom de la Municipalité

Syndic
D. Dumartheray

Secrétaire
F. Pellet



Adopté par le Conseil communal
Gilly, le 28 juin 2022

Président
J.-M. Dufour

Secrétaire
V. Ganz



Approuvé par le Département compétent du
Canton de Vaud
Lausanne, le 12 JUL. 2023

La Cheffe du Département



Entré en vigueur le

10 MAI 2024

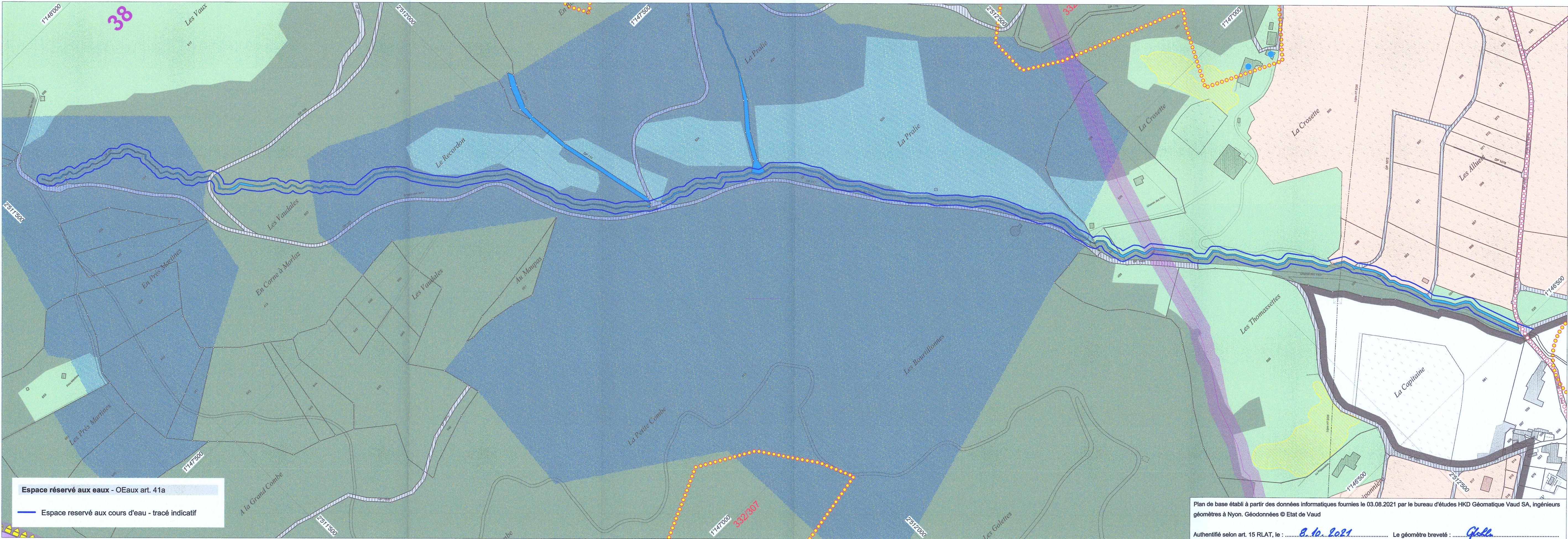


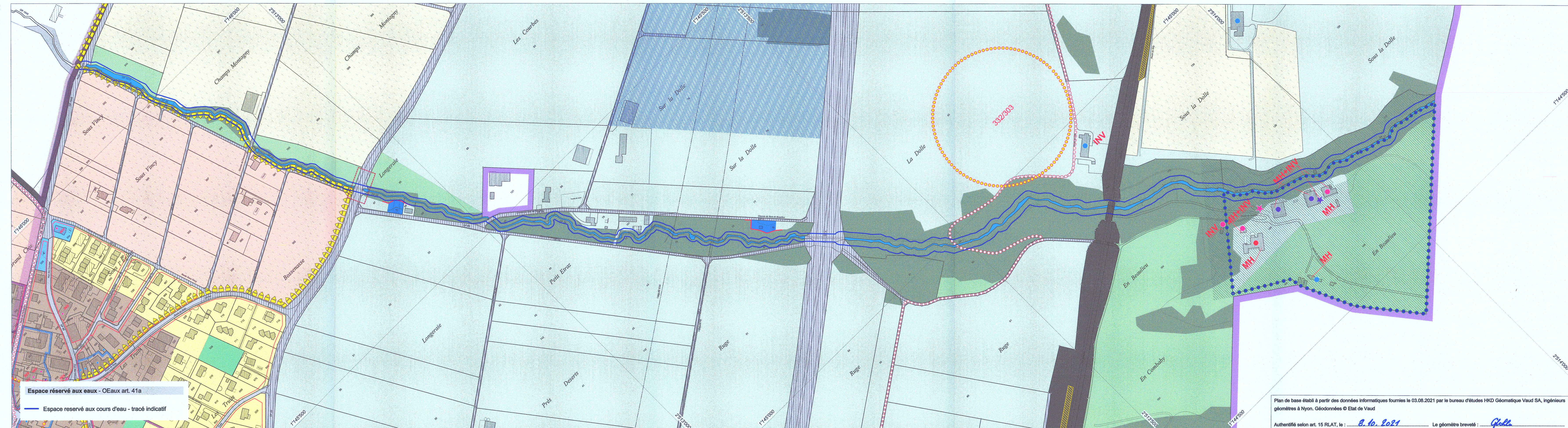
Espace réservé aux eaux - OEaux art. 41a

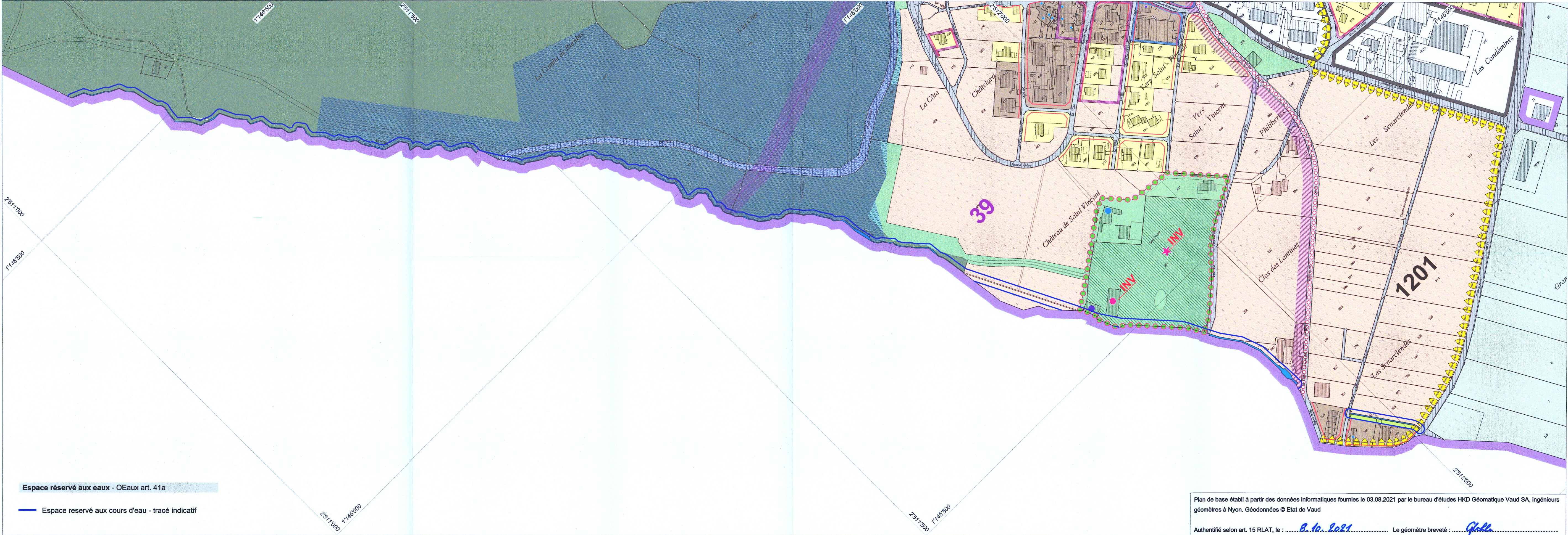
Espace réservé aux cours d'eau - tracé indicatif

Plan de base établi à partir des données informatiques fournies le 03.08.2021 par le bureau d'études HKD Géomatique Vaud SA, ingénieurs géomètres à Nyon. Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : 8.10.2021 Le géomètre breveté : [Signature]







Espace réservé aux eaux - OEaux art. 41a

Espace réservé aux cours d'eau - tracé indicatif

Plan de base établi à partir des données informatiques fournies le 03.08.2021 par le bureau d'études HKD Géomatique Vaud SA, ingénieurs géomètres à Nyon. Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : 8.10.2021 Le géomètre breveté : G. Jolly